



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de la réglementation et des  
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des  
élections

**ARRÊTÉ**  
**instituant la commission de propagande en vue de**  
**l'élection des conseillers régionaux les 20 et 27 juin 2021**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Vu l'ordonnance du 30 avril 2021 de M le Premier président de la cour d'appel de Limoges, portant désignation du magistrat chargé des fonctions de président de la commission de propagande,

Vu les désignations par la direction de La Poste de ses représentants au sein de la commission de propagande,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions du code électoral, une commission de propagande, compétente pour l'ensemble du département de la Corrèze, est instituée à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021.

**Article 2** : Cette commission, qui a son siège à la préfecture de la Corrèze, sera installée le 25 mai 2021. Sa composition est fixée comme suit :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Président :

- Mme Laëticia Clerc, Vice-présidente chargée du contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Tulle, titulaire,
- Mme Marie-Sophie Waguette, Présidente du tribunal judiciaire de Tulle, suppléante,

Membres :

- Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, représentant la préfète de la Corrèze,
- Mme Marlène Heughebaert, représentant la Poste, titulaire,
- M. Cédric Dupuy, représentant la Poste, suppléant.

## 2<sup>ème</sup> tour de scrutin

### Président :

- Mme Marie-Sophie Waguette, Présidente du tribunal judiciaire de Tulle, titulaire,
- Mme Laëtitia Clerc, Vice-présidente chargée du contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Tulle, suppléante,

Les membres restent les mêmes qu'au premier tour de scrutin.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Muriel Calcei, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de la Corrèze.

**Article 3 :** La commission sera amenée à se déplacer au siège de la société KOBA à Canéjan (33) pour la vérification des plis le mercredi 2 juin 2021.

**Article 4 :** Les candidats ou leurs mandataires pourront participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

**Article 5 :** Le dépôt des circulaires et des bulletins de vote destinés aux électeurs et aux mairies sera effectué à l'adresse suivante :  
**KOBA**  
BAT B1 - 5 Avenue de Guitayne  
33610 CANEJAN

**Article 6 :** La date limite de leur remise à la commission de propagande est fixée comme suit :

⇒ Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin : jeudi 27 mai à 12h00

⇒ Pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin : mercredi 23 juin 2021 à 12h00

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à ces dates.

**Article 7 :** Les quantités maximales de documents de propagande admises à remboursement par tour de scrutin pour le département de la Corrèze sont les suivantes :

Nombre d'électeurs	Bulletins de vote	Circulaires	Affiches grand format	Affiches petit format
183187	403011	192346	730	730

**Article 8 :** La commission devra adresser :

- à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats,
- à chaque mairie du département les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits,

**au plus tard le mercredi 16 juin pour le premier tour et le jeudi 24 juin pour le second tour.**

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire est adressé à chaque présidente et aux membres de la commission et qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
19 MAI 2021  
Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham - 19012 TULLE CEDEX ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.